

Décret n° 2001-497 du 10 octobre 2001
portant nomination du doyen de la faculté des sciences économiques.
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu l'ordonnance n° 29 - 71 du 4 décembre 1971 modifiée par l'ordonnance n° 9 - 74 du 14 mai 1974 portant création de l'université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance n° 34 - 77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'université de Brazzaville ;
Vu le décret n° 76 - 439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université de Brazzaville ;
Vu le décret n° 99 - 216 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ;
Vu, ensemble, les décrets n°99-1 du 12 janvier 1999 et n°2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

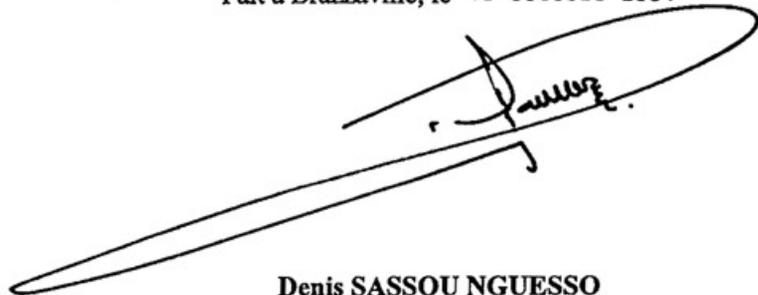
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : M. (Hervé) DIATA est nommé doyen de la faculté des sciences économiques.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. (Hervé) DIATA, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

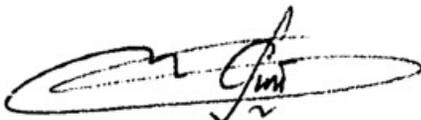
Fait à Brazzaville, le 10 octobre 2001



Denis SASSOU NGUESSO

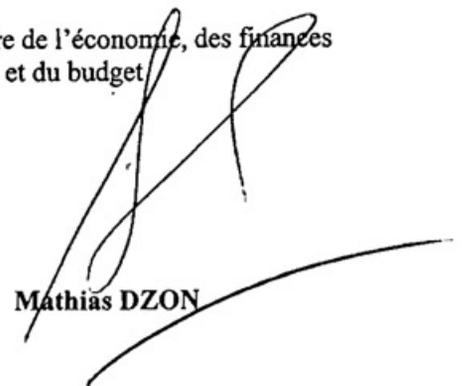
Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,



NZILA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget



Mathias DZON